

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE et
3^{ème} CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2025**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région d'Ile-de-France pour l'organisation des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2025,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales, soit 600 postes.

Vu l'arrêté n°2025/AR000009/DS/NR en date du 17 janvier 2025 organisant un concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2025,

Vu l'arrêté modificatif d'ouverture n°2025/AR000024/DS/NR du 11 février 2025 organisant un concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2025,

Vu l'arrêté modificatif d'ouverture n°2025/AR000056/DS/NR du 15 avril 2025 organisant un concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2025,

ARRETE

Article I : Le jury du concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2025 est composé conformément au document ci-annexé.

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, et des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 juin 2025

La Vice-Présidente,



Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- . transmis le : 23/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20250625-2025AR99SDN

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – SESSION 2025**

COMPOSITION DU JURY

Présidente de jury : MINE Sophie
Vice-Président : KERAUDREN Arnaud
Représentant CNFPT : MICHAUX Gérard
Représentant CAP : DOMINGUEZ Marie-José

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

- COURET Ghyslaine, Adjointe au maire déléguée en charge des affaires sociales/Logement et habitat, Mairie de Montévrain
- GAUTIER Nicole, Conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement et du cadre de vie, Mairie de Port Marly
- KERAUDREN Arnaud, Conseiller municipal, Mairie de Villepinte
- MINE Sophie, Adjointe au Maire déléguée à la vie culturelle/événementiel, Mairie de Vigneux sur Seine
- MOINDROT Thomas, Conseiller municipal délégué en charge de la santé, Mairie de Nanteuil-lès-Meaux
- PESLERBE Sylvie, Adjointe au Maire déléguée en charge des Fêtes et cérémonies, tourisme, commerce, Mairie d'Asnières-sur-Oise
- THIROUARD Sébastien, Maire, Mairie de Val au Perche

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- BLERON Christelle, Attachée territoriale principale, Directrice des Ressources Humaines, Mairie de Ville d'Avray
- BOUTELEUX Dorothee, Attachée territoriale hors classe, Directrice Générale Adjointe, Service à la population, Mairie de Fresnes
- DOMINGUEZ Marie-José, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Mairie de Linas, Représentante de la CAP – Catégorie B
- GIRARDOT Yerrick, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, Responsable administratif et financier, Services techniques, Mairie de Nogent sur Marne
- MEDALLEL Sofiane, Attaché territorial principal, Directeur des Ressources Humaines, Mairie de Saint Mandé
- SORDON Aline, Attachée territoriale hors classe, Directrice Générale des Services, Mairie de St Pierre-du-Perray
- QUEVAREC Guillaume, Attaché territorial principal, Directeur de projets Relations internationales, Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

- CHENUET Sandrine, Administratrice territoriale, Directrice Générale Adjointe, Mairie de la Courneuve
- DJAROUN-MOUAFIQ Nassima, Attachée territoriale hors classe, Directrice de projets transversaux, Direction de l'Insertion et de l'Emploi
- FREYGEFOND Fabien, Attaché territorial principal, Directeur adjoint de la commande publique et des affaires juridiques, GPSO

REÇU EN PREFECTURE

1^e 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

- GILLIET Annabel, Attachée territoriale hors classe, Directrice Générale Adjointe, Mairie de Guyancourt
- LARGEAIS Nicolas, Attaché territorial, Conseiller formation, CNFPT délégation régionale site de la première couronne d'Ile-de-France
- MICHAUX Gérard, Retraité, Représentant du CNFPT
- PAOLETTI Jean-Pierre, Directeur territorial, Responsable du service formation, Mairie de Saint Denis, Retraité

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20250625-2025AR99SDN